TARIFS LOCATION MAISON DE VILLAGE 2026

TARIFS DE LOCATION MAISON DE VILLAGE	PARTICULIERS ASSOCIATIONS		PARTICULIERS ASSOCIATIONS	
	Deux salles	Une salle	Deux salles	Une salle
Samedi – Dimanche	200 €	120 €	400 €	240 €
Jours fériés	100€	70 €	200 €	140 €
Jours ouvrés (1 jour) du lundi au vendredi	60 €	50 €	120 €	100 €
CAUTION - Particuliers Associations - commune et hors commune	500 €			

1 – Associations communales :

Les associations communales bénéficieront de la **gratuité pour l'organisation de trois manifestations en week-end** et **ceci sur les deux sites cumulés « Salle Polyvalente et Maison de Village ».**

2 – Paiement :

Il se fera par l'intermédiaire de la Trésorerie de Montluçon Municipale et d'avance lors de la signature du contrat de location à passer entre la mairie et l'utilisateur.

3 – Assurance et responsabilité :

Chaque utilisateur sera entièrement responsable des matériels d'équipement et des dégâts de tout ordre qui pourraient survenir dès la prise de possession des clés. Une attestation d'assurance couvrant l'intégralité des jours d'occupation de la salle devra être fournie à la signature de la convention de réservation.

4 - Caution :

Elle sera appliquée si les salles ne sont pas rendues en parfait état de propreté y compris leurs abords. Son montant sera de : **500,00 €**

5 – Délai de désistement :

Pour les particuliers et les associations communales et extérieures, un délai de désistement de **30 jours** devra être respecté lors d'une renonciation de location. Sauf situation de force majeure à la discrétion du Maire, **une pénalité de 70 € sera payable dans tous les cas**.

SONORISATION PORTABLE :

- La petite sono ALTO portable pourra être mise à disposition des associations communales qui en feraient une demande écrite, à titre exceptionnel, pour leurs manifestations organisées dans les locaux communaux ne disposant pas déjà d'une sonorisation et dans l'hypothèse où elles ne possèderaient pas des équipements nécessaires.

- Le prêt de ce matériel sera gratuit et fera l'objet d'une convention de mise à disposition à signer entre la Commune et l'association communale. **Une caution de 500 €** sera exigée.

- Un état du matériel sera établi avant et après mise à disposition en présence des utilisateurs.